

Règlement Intérieur

October 23, 2011

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur fixe le cadre des activités de l'association Tenebrae.

Article 2 - Champ d'application

Ce règlement s'applique à toutes les personnes participant à des activités organisées par Tenebrae. Est considérée comme participante une personne qui est inscrite à une activité organisée par l'association, qu'elle soit membre de l'association ou non.

Article 3 - Affichage

Ce règlement intérieur est mis à disposition du public sur le site internet de l'association.

Article 4 - Cotisation

La cotisation d'adhésion à l'association est fixée à 10 euros pour 12 mois.

Article 5 - Missions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration a pour missions :

- L'animation et l'organisation des Nuits définies dans ce règlement intérieur
- La promotion de l'association et des événements qu'elle organise
- La mise à disposition de ressources numériques en lien avec les activités de l'association
- L'organisation d'événements conformes à l'objet de l'association défini dans l'article 2 des statuts

Le Conseil d'Administration peut déléguer aux membres des missions pour le compte de l'association.

Article 6 - Constitution du Conseil d'Administration

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est limité à 10, en particulier pour faciliter l'organisation de réunions régulières. Sa constitution, ses pouvoirs et les modalités de réunion sont définies dans les statuts de l'association.

Article 7 - Décisions du Conseil d'Administration

Les décisions sont prises à majorité simple à main levée. En cas d'égalité, le Président prend la décision finale, comme indiqué dans les statuts.

Article 8 - Association Partenaire

L'association est liée par contrat à l'association de jeu de rôle d'EPITA et EPITECH, Antre. Ce contrat est renouvelable chaque année.

Article 9 - Nuits Tenebrae

Une Nuit Tenebrae est un événement ludique organisé par l'association de manière régulière.

Dates

Les Nuits Tenebrae se déroulent du Samedi soir 20h au Dimanche matin 8h. Les dates des Nuits Tenebrae sont fixées par le Conseil d'Administration, en fonction de la disponibilité des locaux, avec une fréquence mensuelle.

Lieu

Les Nuits se déroulent dans les locaux mis à disposition par contrat par l'Association Partenaire Antre. Quels que soient les locaux dans lesquels se déroulent la Nuit, les participants sont tenus de respecter également le Règlement Intérieur de ces locaux.

Objet

L'association propose par l'intermédiaire des Conteurs la participation à des parties de jeu de rôle. Ces jeux doivent être des jeux basés sur les univers du Monde des Ténèbres, de Scion ou d'Exaltés. L'Organisateur de la Nuit peut accorder une dérogation à ce principe à un Conteur, dans la limite d'une seule dérogation par Nuit. Une fois par an, sur décision du Conseil d'Administration,

toutes les parties proposées à une Nuit sont libres, traditionnellement à la Nuit du mois de Juillet.

Chaque Nuit reçoit une thématique, choisie par le Conseil d'Administration. Le thème d'une Nuit est un guide, mais ne constitue pas une obligation pour les Conteurs.

Inscriptions

L'Organisateur de la Nuit fixe le début et la fin de la période d'inscription pour la Nuit Tenebrae qu'il organise.

Pendant la période d'inscription, toute personne est libre de s'inscrire à l'évènement, en utilisant l'application dédiée à l'inscription sur le site internet de l'association. Pendant la période d'inscription, toute personne est également libre de se désinscrire de l'évènement en contactant l'Organisateur de la Nuit.

À la fin de la période d'inscription, les inscriptions sont validées, et toute personne encore inscrite s'engage à venir à la Nuit. Toute personne souhaitant s'inscrire à la Nuit après la clôture des inscriptions devra demander une dérogation à l'Organisateur de la Nuit.

Lors de l'inscription, le futur participant est invité à s'identifier, à établir un ordre de préférence des parties proposées, et s'il le souhaite à apporter d'autres précisions en commentaire de son inscription. Les préférences et commentaires sont des indications pour l'Organisateur afin de lui permettre de procéder à une répartition des participants sur les parties.

Participants

Sont considérés comme participants à la Nuit tous les inscrits à la Nuit s'étant présentés à 21h au plus tard le jour de la Nuit. Tous les participants à la Nuit doivent s'acquitter d'une participation d'un montant de 3 euros par personne, à l'exception des membres de l'association à jour de leur cotisation. Les participants doivent respecter les règles de bienséance. Les participants se voient attribuer une partie et un Conteur pour la Nuit.

Les inscrits se présentant après 21h perdent le bénéfice de leur inscription. Ils peuvent demander une inscription dérogatoire à l'Organisateur présent. Si l'inscription dérogatoire est accordée, le retardataire se voit attribuer une table et devient participant à la Nuit.

Organisation

L'Organisation d'une Nuit est une mission confiée par le Conseil d'Administration à un membre de l'association. L'Organisateur d'une Nuit a pour mission :

- De s'assurer de la disponibilité des locaux à la date prévue pour la Nuit
- De recruter des Conteurs

- De faire la publicité de la Nuit par tous les moyens à sa disposition : forum de discussion, site internet, mail à la mailing-list de l'association, affiches ...
- De gérer les inscriptions et la répartition des inscrits sur les tables proposées par les conteurs
- De vérifier la qualité d'adhérent des inscrits ou d'encaisser leur adhésion ou leur inscription à la Nuit
- De gérer l'approvisionnement de la buvette de la Nuit ainsi que sa tenue pendant la Nuit
- D'accueillir les inscrits
- De préparer la Nuit suivante en annonçant la date et le thème de la prochaine Nuit
- De rédiger un résumé du déroulement de la Nuit destiné au Conseil d'Administration et à l'Organisation de la Nuit suivante

Les décisions de l'Organisateur de la Nuit concernant la recevabilité d'une inscription, la répartition des inscrits sur les tables, et toute autre décisions relevant de l'organisation de la Nuit sont souveraines.

Critères de répartition

L'Organisateur a pour tâche de répartir les participants à la Nuit sur les parties proposées par les conteurs, à l'aide des ordres de préférence établis lors des inscriptions.

Afin de départager des inscrits qui seraient en concurrence pour certaines places, l'Organisateur est invité à prendre en compte les critères positifs et négatifs suivants :

Critères positifs : avoir été conteur à la dernière Nuit à laquelle on a participé, être conteur régulièrement, s'impliquer dans les conventions, rendre service à l'association, organiser une Nuit, ne pas avoir eu l'un de ses deux premiers choix lors de la Nuit précédente.

Critères négatifs : ne pas se présenter à une Nuit à laquelle on était inscrit, avoir annulé au moins 2 fois après la clôture des inscriptions, arriver après 21h à une Nuit, imposer des contraintes particulières (comme jouer sur la même table qu'un autre participant).

Si les critères ne permettent pas de départager deux inscrits, la date d'inscription peut être utilisée.

L'Organisateur de la Nuit est souverain pour toute décision concernant la répartition, les éléments contenus dans le présent règlement et les vœux des participants n'ont qu'une valeur indicative.

Conteurs

Les Conteurs sont recrutés par l'Organisateur de la Nuit. Ils s'engagent à proposer une partie d'un des jeux permis par le présent Règlement intérieur. Ils fournissent à l'Organisateur le nombre de place disponibles sur leur table, ainsi qu'un synopsis de la partie proposées. Il n'est pas nécessaire d'être membre de l'association pour Conter à une Nuit. Un Conteur ne s'acquitte pas de la participation à la Nuit.

Article 10 - Ressources de communication

Le site internet

La gestion du site de l'association fait partie des missions du Conseil d'Administration. Les membres du bureau de l'association sont automatiquement administrateurs du site. Le Conseil d'Administration peut déléguer à des membres de l'association la gestion du site (webmasters, modérateurs). Un membre du Conseil d'Administration doit être désigné comme responsable du site et s'assurer que les informations proposées sont correctes et à jour, et s'assurer de l'hébergement du site.

Le site a pour objet :

- La présentation de l'association
- La publicité des activités de l'association
- La communication d'informations aux membres de l'association (statuts, règlements intérieur, compte-rendus de réunions ...)
- La communications d'adresses pour contacter l'association
- La mise à disposition de ressources numériques libres de droits en rapport avec les activités de l'association

Le forum

Le forum de l'association est régi de la même manière que le site. Il dispose en outre de son propre règlement.

La liste de diffusion

L'association établit une liste de diffusion à laquelle elle envoie par courrier électronique les annonces des événements qu'elle organise. Toute personne peut librement demander à être inscrit sur cette liste de diffusion, soit directement auprès d'un membre du Conseil d'Administration ou d'un Organisateur de Nuit, soit à partir du site internet ou du forum. Toute personne peut également demander à voir son adresse retirée de cette liste, en utilisant le lien situé au

bas de chaque courrier envoyé par la liste ou en se signalant auprès du Conseil d'Administration.

L'association s'engage à utiliser cette liste de diffusion uniquement pour annoncer des événements organisés par elle-même.

Article 11 - Assemblées Générales

La date et le lieu des assemblées générales est fixé par le Conseil d'Administration, selon les modalités définies dans les statuts.

Les votes se font à main levée. Un membre absent qui n'a pas donné de pouvoir à un membre présent peut également signaler son vote par courrier électronique au responsable désigné par le Conseil d'Administration, en s'identifiant par son nom et prénom et date d'adhésion. Pour être valide, ce courrier électronique doit parvenir au maximum 24h avant l'heure du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration n'a pas désigné de responsable du vote électronique, cette tâche est par défaut confiée au Secrétaire de l'association.